

LE COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Objets suspendus au plafond et décorations sur les murs (incluant les corridors)

Il est naturel d'avoir les murs intérieurs d'une école ou d'une garderie décorés d'affiches, de bricolages, de photos ou des dessins des élèves. Toutefois, lorsqu'elles tapissent l'ensemble des murs des locaux et des moyens d'évacuation, ces œuvres d'art peuvent alimenter un début d'incendie et hypothéquer la disponibilité des moyens pour évacuer de manière rapide et sécuritaire.

Toutefois, les établissements scolaires sont soumis à la réglementation du Code de prévention des incendies de l'Ontario applicables à l'éducation.

Afin de réduire la combustibilité de la surface des murs, le code de prévention indique clairement que seulement 20% des murs peuvent être décorés de bricolages et d'autres affiches.

Cette restriction permet de réduire de façon raisonnable la combustibilité de la surface des murs, sans toutefois brimer l'expression imaginative et créatrice des élèves.

Les mobiles ou objets suspendus aux plafonds

Les mobiles ou objets suspendus aux plafonds sont des sources de feu et ils sont **interdits**.

Il est aussi **interdit** de suspendre des mobiles sur les luminaires.

